

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Le sept septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 3 septembre 2026

Présents (13) : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Pascal PERRIER, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ, Cécile GIANOTTI-COLLAVET, Matthias QUINA

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 19
Présents : 13
Représenté(s) : 5
Absent(s) : 1
Votants : 18
Quorum : 13/10

Excusés (5) : Brigitte HILAIRE donne pouvoir à Danièle MOUREN, Maud MIGUET donne pouvoir à Hervé ALOTTO, Maria SIMONDON donne pouvoir à Gaëlle BERTHOUX, Elsa TRYSTRAM donne pouvoir à Benoît ROSSIGNOL, Camille COTTIN-BIZONNE donne pouvoir à Florent CHOLAT

Absent (1) : Edgar RAUCH

Secrétaire de séance : Olivier HALLER

DEL2026_075 : Nomination du secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15 ;

Considérant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal doit désigner un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la désignation du secrétaire de séance pour la présente réunion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la désignation de M. Olivier HALLER en qualité de secrétaire de séance.

Modalités de vote : 18 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Olivier HALLER
Secrétaire



Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 SEP. 2026
Publication le : 15 SEP. 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Le sept septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 3 septembre 2026

Présents (13) : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Pascal PERRIER, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ, Cécile GIANOTTI-COLLAVET, Matthias QUINA

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 19
Présents : 13
Représenté(s) : 5
Absent(s) : 1
Votants : 18
Quorum : 13/10

Excusés (5) : Brigitte HILAIRE donne pouvoir à Danièle MOUREN, Maud MIGUET donne pouvoir à Hervé ALOTTO, Maria SIMONDON donne pouvoir à Gaëlle BERTHOUX, Elsa TRYSTRAM donne pouvoir à Benoît ROSSIGNOL, Camille COTTIN-BIZONNE donne pouvoir à Florent CHOLAT

Absent (1) : Edgar RAUCH

Secrétaire de séance : Olivier HALLER

DEL2026_076 : Approbation du procès-verbal du 23 juin 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-23 ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2026 a été communiqué aux membres du conseil municipal ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulé sur ce document ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2026.

Modalités de vote : 18 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Olivier HALLER
Secrétaire



Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 SEP. 2026
Publication le : 15 SEP. 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Le sept septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 3 septembre 2026

Présents (13) : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Pascal PERRIER, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ, Cécile GIANOTTI-COLLAVET, Matthias QUINA

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 19
Présents : 13
Représenté(s) : 5
Absent(s) : 1
Votants : 18
Quorum : 13/10

Excusés (5) : Brigitte HILAIRE donne pouvoir à Danièle MOUREN, Maud MIGUET donne pouvoir à Hervé ALOTTO, Maria SIMONDON donne pouvoir à Gaëlle BERTHOUX, Elsa TRYSTRAM donne pouvoir à Benoît ROSSIGNOL, Camille COTTIN-BIZONNE donne pouvoir à Florent CHOLAT

Absent (1) : Edgar RAUCH

Secrétaire de séance : Olivier HALLER

DEL2026_077 : Règlement intérieur du Conseil municipal

En vertu de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le projet de règlement intérieur, joint en annexe à la présente délibération et préalablement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, fixe les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du conseil municipal. Il précise notamment les modalités d'organisation des séances, le fonctionnement des commissions municipales, les règles applicables aux débats et aux votes, l'information des conseillers municipaux et du public, les conditions de présentation des questions orales ainsi que les modalités d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports de communication de la commune.

Vu la séance de relecture collective du projet de règlement intérieur du 2 septembre 2026, associant l'ensemble des élus du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le règlement intérieur, annexé à la présente délibération ;
- **De préciser** que ce règlement intérieur prend effet à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modalités de vote : 18 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Olivier HALLER
Secrétaire



Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 SEP. 2026
Publication le : 15 SEP. 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Le sept septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 3 septembre 2026

Présents (13) : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Pascal PERRIER, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ, Cécile GIANOTTI-COLLAVET, Matthias QUINA

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 19
Présents : 13
Représenté(s) : 5
Absent(s) : 1
Votants : 18
Quorum : 13/10

Excusés (5) : Brigitte HILAIRE donne pouvoir à Danièle MOUREN, Maud MIGUET donne pouvoir à Hervé ALOTTO, Maria SIMONDON donne pouvoir à Gaëlle BERTHOUX, Elsa TRYSTRAM donne pouvoir à Benoît ROSSIGNOL, Camille COTTIN-BIZONNE donne pouvoir à Florent CHOLAT

Absent (1) : Edgar RAUCH

Secrétaire de séance : Olivier HALLER

DEL2026_078 : CDG38 - Adhésion à la convention protection sociale santé 2027-2032 du Centre de gestion de l'Isère

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles, L.452-42, L.827-7 et L.827-8 ;

Vu la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère (CGD38) et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération DEL2025_006 en date du 7 avril 2025 Conseil municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu le débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents organisé au sein du conseil municipal lors de sa séance du 23 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Sociale Territorial du 7 juillet 2026 ;

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent » ;

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort » ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent ;

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2027, la commune adhère au contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour le risque santé, le montant de la participation employeur est fixé comme suit :

- Une participation forfaitaire de base de 40 € par mois et par agent ;
- Une majoration liée au niveau de rémunération, basée sur le traitement de base brut indiciaire (IM) :
 - 30 € par mois pour les agents dont le traitement de base brut indiciaire est inférieur ou égal à 2 000 € ;
 - 10 € par mois pour les agents dont le traitement de base brut indiciaire est supérieur à 2 000 € ;
- Une majoration de 20 € par mois et par enfant rattaché au contrat santé de l'agent, dans la limite de deux enfants.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité tel que présenté ci-dessus pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;
- **De préciser** que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- **De préciser** que cette participation employeur ne peut excéder le montant de la cotisation de l'agent et sera écrêtée en cas de dépassement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la santé.

Modalités de vote : 18 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Olivier HALLER
Secrétaire



Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 SEP. 2026
Publication le : 15 SEP. 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Le sept septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 3 septembre 2026

Présents (13) : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Pascal PERRIER, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ, Cécile GIANOTTI-COLLAVET, Matthias QUINA

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 19
Présents : 13
Représenté(s) : 5
Absent(s) : 1
Votants : 18
Quorum : 13/10

Excusés (5) : Brigitte HILAIRE donne pouvoir à Danièle MOUREN, Maud MIGUET donne pouvoir à Hervé ALOTTO, Maria SIMONDON donne pouvoir à Gaëlle BERTHOUX, Elsa TRYSTRAM donne pouvoir à Benoît ROSSIGNOL, Camille COTTIN-BIZONNE donne pouvoir à Florent CHOLAT

Absent (1) : Edgar RAUCH

Secrétaire de séance : Olivier HALLER

DEL2026_079 : Personnel - Création d'un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de renforcer le service de police municipale et d'assurer les missions de police municipale sur le territoire communal dans le cadre du dispositif de police municipale pluricommunale, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2027, un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi relève du cadre d'emplois des agents de police municipale, classé en catégorie C de la filière sécurité.

Il est ouvert aux grades de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal.

La rémunération sera fixée conformément à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement, à laquelle pourront s'ajouter les régimes indemnitaires applicables aux agents de police municipale.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives aux agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le budget de la collectivité ;

Considérant la nécessité de renforcer les moyens de police municipale de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2027, un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- De préciser que cet emploi relève du cadre d'emplois des agents de police municipale et est ouvert aux grades de gardien-brigadier et de brigadier-chef principal ;
- D'autoriser la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modalités de vote : 18 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Olivier HALLER
Secrétaire



Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 SEP. 2026
Publication le : 15 SEP. 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Le sept septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 3 septembre 2026

Présents (14) : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Pascal PERRIER, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Maria SIMONDON, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ, Cécile GIANOTTI-COLLAVET, Matthias QUINA

Excusés (4) : Brigitte HILAIRE donne pouvoir à Danièle MOUREN, Maud MIGUET donne pouvoir à Hervé ALOTTO, Elsa TRYSTRAM donne pouvoir à Benoît ROSSIGNOL, Camille COTTIN-BIZONNE donne pouvoir à Florent CHOLAT

Absent (1) : Edgar RAUCH

Secrétaire de séance : Olivier HALLER

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 19
Présents : 14
Représenté(s) : 5
Absent(s) : 1
Votants : 18
Quorum : 14/10

DEL2026_081 : Fiscalité - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 septembre 2013, le Conseil municipal a institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), conformément aux dispositions alors en vigueur de l'article 1407 bis du Code général des impôts.

Il rappelle que l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 a réformé le régime de taxation des logements vacants, en créant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), qui se substitue, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, aux dispositifs antérieurs de taxe sur les logements vacants (TLV) et de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

En conséquence, les délibérations prises antérieurement par les communes en application de l'article 1407 bis du CGI cessent de produire leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2027.

Il appartient donc au Conseil municipal de délibérer à nouveau afin d'instituer, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du CGI, la taxe est due pour les logements vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années lorsque le logement est situé dans une commune ne présentant pas le déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire communal, dans le cadre du nouveau dispositif applicable à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1406 bis et 1639 A ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment son article 108 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2013 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants sur le territoire de la commune ;

Considérant que les délibérations prises en application de l'article 1407 bis du Code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 cessent de produire leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Considérant qu'il convient, afin de maintenir sur le territoire communal un dispositif de taxation des logements durablement vacants, d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la **majorité absolue (1 contre)** :

- **D'instituer**, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts ;
- **De préciser** que la présente délibération s'applique aux logements vacants entrant dans le champ d'application de l'article 1406 bis du Code général des impôts.
- **De notifier** la présente délibération aux services fiscaux conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts.

Modalités de vote : 17 POUR / 1 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Olivier HALLER
Secrétaire



Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 SEP. 2026
Publication le : 15 SEP. 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Le sept septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 3 septembre 2026

Présents (14) : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Pascal PERRIER, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Maria SIMONDON, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ, Cécile GIANOTTI-COLLAVET, Matthias QUINA

Excusés (4) : Brigitte HILAIRE donne pouvoir à Danièle MOUREN, Maud MIGUET donne pouvoir à Hervé ALOTTO, Elsa TRYSTRAM donne pouvoir à Benoît ROSSIGNOL, Camille COTTIN-BIZONNE donne pouvoir à Florent CHOLAT

Absent (1) : Edgar RAUCH

Secrétaire de séance : Olivier HALLER

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 19
Présents : 14
Représenté(s) : 5
Absent(s) : 1
Votants : 18
Quorum : 14/10

DEL2026_082 : Adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Isère a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, notamment par le conseil et l'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs projets d'aménagement, de construction, de rénovation et de valorisation du patrimoine.

Considérant que l'adhésion au CAUE permet à la commune de bénéficier de son expertise, de conseils et d'un accompagnement dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, du paysage et de la transition écologique ;

Considérant que cet accompagnement constitue un appui pour la commune dans la conduite de ses réflexions et projets en matière d'aménagement du territoire et de qualité du cadre de vie ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle 2026 pour les communes de la strate correspondante s'élève à 220 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Champagnier au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Isère au titre de l'année 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Modalités de vote : 18 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Olivier HALLER
Secrétaire



Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 SEP. 2026
Publication le : 15 SEP. 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Le sept septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 3 septembre 2026

Présents (14) : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Pascal PERRIER, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Maria SIMONDON, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ, Cécile GIANOTTI-COLLAVET, Matthias QUINA

Excusés (4) : Brigitte HILAIRE donne pouvoir à Danièle MOUREN, Maud MIGUET donne pouvoir à Hervé ALOTTO, Elsa TRYSTRAM donne pouvoir à Benoît ROSSIGNOL, Camille COTTIN-BIZONNE donne pouvoir à Florent CHOLAT

Absent (1) : Edgar RAUCH

Secrétaire de séance : Olivier HALLER

NOMBRE D'ELUS

En exercice : 19

Présents : 14

Représenté(s) : 5

Absent(s) : 1

Votants : 18

Quorum : 14/10

DEL2026_083 : Rapport du mandataire de la commune de Champagnier au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise – Exercice 2025

Rappel du contexte

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale mandataires d'une collectivité dans une entreprise publique locale doivent produire un rapport annuel auprès de leur assemblée délibérante, dont le contenu a été précisé par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » et par le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du conseil d'administration ou de l'assemblée spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue de la SPL ALEC, tel que défini par le code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL ALEC agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

1. Fiche récapitulative

Informations générales	
Dénomination de la société	Société Publique Locale Agence de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (SPL ALEC)
Siège social	14, avenue Benoît Frachon – 38400 Saint-Martin d'Hères
Date de création	20/02/2020
Secteur d'activité / métier	Transition énergétique
Objet social	Contribution à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique des collectivités actionnaires. Mise en œuvre du service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE)

Présidente	Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN (en 2025 – remplacée par Monsieur Gildas BOUFFAUD depuis le 10 juin 2026)
Directrice générale	Madame Marie FILHOL
Nom de commissaire aux comptes et date de nomination	BDO – Madame Justine GAIRAUD, nommée en 2020 pour 6 exercices (sera remplacée par le cabinet BBM – Laurent COHN, à partir de l'exercice 2026)
Nombre de salariés (moyenne 2025)	53 salariés mis à disposition par le Groupement d'Employeurs Isère Energie Climat (GEIEC) représentant 39,8 ETP 1 agent mis à disposition par Grenoble-Alpes Métropole, représentant 0,9 ETP 1 directrice générale mandataire sociale représentant 1 ETP

2. Activités, actualités, situation financière et évolution actionnariale de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise

a) Activités

L'objet social de la SPL ALEC est de contribuer à la mise en œuvre des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités actionnaires, et principalement de mettre en œuvre le service public métropolitain de l'efficacité énergétique (SPEE).

Ses activités principales consistent, au titre du SPEE, à :

- Accompagner les habitants :
 - Conseil en matière de transition énergétique et de sobriété : à travers l'Espace Conseil France Rénov' (service Public de Conseil en Energie pour la Métropole), la SPL ALEC informe et conseille les habitants, par téléphone et sur rendez-vous. Elle réalise des animations et un accompagnement à la sobriété à l'échelle intercommunale (à travers la plateforme Métroénergies, des ateliers, challenges et divers évènements) ;
 - Accompagnement à la rénovation des logements privés : à travers les dispositifs Mur Mur pour les maisons individuelles et pour les copropriétés ;
 - Incitation au renouvellement des appareils de chauffage au bois non performants : dans le cadre de la Prime Air Bois, La SPL ALEC sensibilise les particuliers et les professionnels. Elle conseille sur le choix des appareils, et réalise l'instruction technique des dossiers.
- Accompagner les collectivités et les entreprises :
 - Accompagnement des communes à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine : conseil en énergie partagée pour les communes petites et moyennes, accompagnement « à la carte », projet par projet, pour les autres communes ;
 - Accompagnement des entreprises dans le cadre du dispositif Mur Mur TPE/PME : conseils personnalisés, avis sur les projets de travaux, appui à l'instruction des aides financières etc. ;
 - Développement des énergies renouvelables thermiques, à travers l'animation du Fonds Chaleur métropolitain, et l'accompagnement des projets.

Au-delà du SPEE, la SPL ALEC :

- Accompagne la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM), en outillant et accompagnant les communes pour leurs plans d'actions, en mobilisant les acteurs relais, en contribuant à l'observatoire du PCAEM ;
- Appuie la mise en œuvre des politiques énergie-climat des actionnaires, à travers des actions variées pour le compte des différentes collectivités actionnaires, et notamment :
 - L'accompagnement des collectivités à la maîtrise des consommations d'énergie de leur patrimoine et à l'installation d'énergies renouvelables ;
 - La sensibilisation et mobilisation des habitants ;
 - La formation et la mobilisation des agents, des élus et des acteurs relais ;
 - L'accompagnement à l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en copropriétés ;
 - L'animation du défi des Climat des écoles.

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2025, l'activité de la Société a été la suivante :

La Société a mis en œuvre dix-sept (17) contrats avec Grenoble-Alpes Métropole, cinquante-neuf (59) contrats avec d'autres actionnaires (Communes, Département, SMMAG et SIVOM du Néron), correspondant à des activités distinctes et concernant l'exercice 2025. Elle a également bénéficié de subventions (Caisse d'Allocations Familiales) pour des actions complémentaires aux commandes des actionnaires, ou pour de l'aide aux outils métiers (ADEME, ACTEE) etc.

Le détail des activités réalisées en 2025 et regroupées par pôle et par contrats, avec des indicateurs de réalisation, figurent dans le rapport de gestion 2025, en annexe à cette délibération.

L'exercice 2025 confirme le changement ressenti en 2024 dans l'activité de la Société, après plusieurs années de fort développement. En effet, l'activité, directement liée au niveau de demande des usagers, devient volatile, et en tendance globalement baissière. Le niveau de demande est particulièrement marqué dans les activités « grand public », et sur les deux contrats principaux qui lient Grenoble-Alpes Métropole et la SPL ALEC : Mur Mur maisons individuelles, et Mur Mur copropriétés.

b) Situation financière de la SPL ALEC

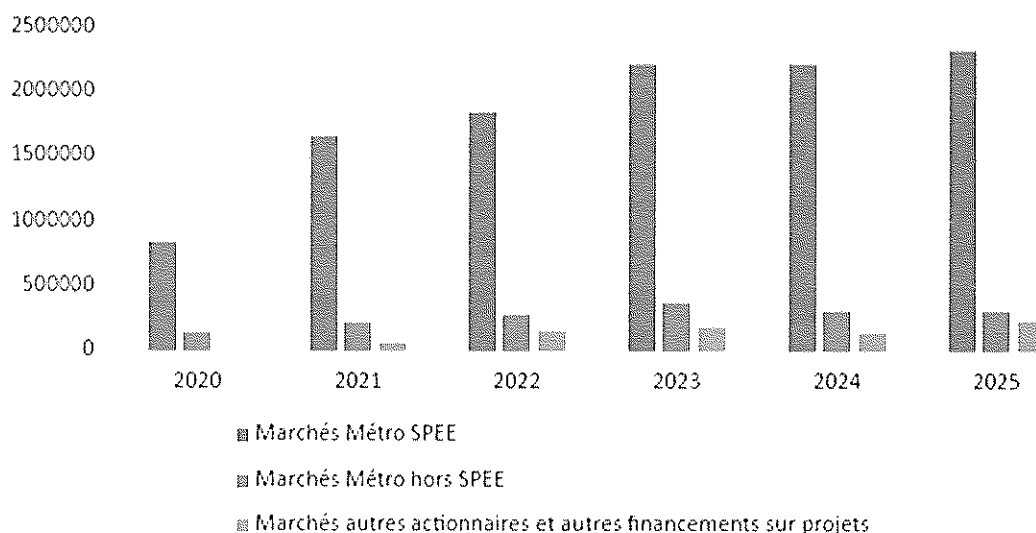
Les principaux indicateurs des premiers exercices sont présentés ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025
Capital social	600 000 €	600 000 €	600 000 €	600 000€	600 000€
Chiffre d'affaires	1 913 752 €	2 210 118 €	2 720 735€	2 682 462€	2 923 536€
Total produits exploitation	1 973 242 €	2 315 860 €	2 799 259€	2 698 878 €	2 945 803€
Coûts salariaux (yc MAD)	1 583 047 €	2 055 045 €	2 411 401€	2 459 128 €	2 508 869 €
Nombre ETP moyen sur l'exercice (yc MAD)	29,6	37,6	41,6	41,5	41,7

Total charges d'exploitation	1 788 053 €	2 307 905 €	2 775 009€	2 834 150 €	2 862 223 €
Résultat net	141 252€	7 676 €	21 721€	-132 244 €	83 579€
Trésorerie	253 153 €	196 505 €	482 047€	235 622 €	531 404€
Capitaux propres	837 357 €	845 033 €	866 754€	734 510 €	821 447 €
Endettement financier	0	0	0	0	0

La situation de la société reste saine, malgré une première année déficitaire. Cette situation sera à surveiller dans les années à venir.

Répartition du chiffre d'affaires par activité (en €HT)



Les efforts de diversification des contrats avec les actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole se poursuivent et portent leurs fruits progressivement.

Perspectives de développement

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

Des produits d'exploitation prévisionnels (chiffre d'affaires et subventions d'exploitation) évalués à 2,97M€HT, en très légère hausse par rapport au réalisé 2025 (+0,8%).

Ces perspectives s'expliquent par :

- Des recettes en très légère diminution sur les marchés SPEE avec Grenoble-Alpes Métropole (-1,4%), en raison de prévision d'activité prudente. En effet, en raison des constats sur la sensibilité du chiffre d'affaires de la SPL ALEC au niveau de la demande externe évoqués ci avant, et de la grande variabilité du niveau de demande, les prévisions budgétaires ont été affinées avec Grenoble-Alpes Métropole et calées sur des niveaux jugés raisonnables ;
- Des recettes en hausse de près de 10% sur les marchés avec Grenoble-Alpes Métropole hors SPEE, principalement en raison de la nouvelle activité « préfiguration d'un dispositif d'accompagnement des usagers à la sortie du gaz sur le territoire métropolitain » ;

- Des contractualisations avec les actionnaires hors Grenoble-Alpes Métropole en baisse de 7%, en raison de prévisions prudentes liées au contexte d'année électorale.

Les prévisions d'activité travaillées avec Grenoble-Alpes Métropole lors de l'automne 2025, et intégrant un système de feuilles de route à 2 scénarii pour permettre d'amortir un peu le risque de variabilité de l'activité, ont permis de voter un budget prévisionnel à l'équilibre.

Néanmoins l'incertitude sur le niveau de demande réel des usagers, ainsi que l'impact de la loi de finances 2026 sur le budget de Grenoble-Alpes Métropole invitent à beaucoup de prudence, et à un suivi fin du niveau de réalisation du budget tout au long de l'année 2026.

c) Evolutions de l'actionnariat

Aucune modification dans l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

d) Autres modifications statutaires

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2025.

3. Relations contractuelles et financières entre la SPL ALEC et la collectivité

Au cours de l'exercice, la commune de Champagnier a conclu un contrat avec la SPL ALEC :

- Déclarations DEET 2025 (échéance 31/12/2025)

Il n'a été accordé aucune garantie d'emprunt, et aucune avance en compte courant d'associé par la commune de Champagnier à la SPL ALEC.

La SPL ALEC n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

4. Contrôle et gestion des risques

a) Principaux risques et incertitudes

Le principal risque est lié au fait que le taux de réalisation de l'activité est en partie dépendant :

- Du nombre de sollicitations des usagers du SPEE (Service Public de l'Efficacité Energétique) : particuliers, copropriétés, collectivités, entreprises ;
- De l'avancement des projets accompagnés, qui est difficile à maîtriser, et qui peut être particulièrement long pour les rénovations en maisons individuelles (environ 18 mois), et en copropriétés (environ 4 ans). Le travail réalisé par la SPL ALEC peut ainsi s'étaler sur plusieurs exercices, et rendre difficile la prévision de la force de travail à dimensionner (plan de charge des équipes) ainsi que la prévision des recettes sur l'exercice.

Ce risque, existant depuis la mise en place de la SPL ALEC, s'est matérialisé pour la première fois en 2024, et se renforce dans un contexte national et international instable, impactant la confiance des usagers et notamment celle des ménages.

Ce risque est aggravé par une évolution de la forme des marchés passés avec Grenoble-Alpes Métropole, qui évolue vers moins d'actions forfaitaires et davantage de commandes à l'acte, sans visibilité annuelle, ce qui fait porter le risque de l'incertitude à la SPL ALEC.

De manière plus générale, les collectivités actionnaires rencontrent des difficultés pour anticiper et donner de la visibilité à la SPL ALEC sur leurs besoins et le volume de leurs commandes.

Le modèle économique de la SPL ALEC n'est pas adapté à ce contexte d'incertitude ou de forte variabilité de son volume d'activité. En effet, le calcul du prix de revient et du prix de vente ont été basés sur une situation de pleine activité. La marge de sécurité est très réduite, et ce, afin de limiter l'impact financier pour les collectivités actionnaires (prix de vente proche du prix de revient). L'adaptation à des fluctuations et à des baisses d'activité est difficile, car les charges de la SPL ALEC sont constituées à 85% de masse salariale. La flexibilité n'est pas forcément possible, ni souhaitable, pour maintenir un haut niveau de compétences.

Malgré un effort de diversification, le chiffre d'affaires de la SPL ALEC dépend en très grande majorité d'un seul de ses actionnaires (90% apporté par Grenoble-Alpes Métropole), ce qui peut entraîner des conséquences importantes si celui-ci décide de se désengager de certaines actions.

En 2025 de nouveaux risques sont identifiés :

- Les votes des lois de finances 2025 et 2026 ont été assez défavorables aux Métropoles : la baisse successive des dotations de l'Etat entraine un besoin d'économies sur le budget de fonctionnement de Grenoble-Alpes Métropole, avec un risque pour les activités confiées à la SPL ALEC ;
- Le développement du recours à l'intelligence artificielle dans de nombreux domaines pourrait entraîner l'apparition d'outils et de services de conseils utilisant l'IA, et concurrents de la SPL ALEC.

b) Contrôle interne

Afin de prévenir les risques de corruption et de veiller à la bonne utilisation de l'argent public, la SPL ALEC a mis en place une procédure de mise en concurrence pour ses achats inférieurs aux seuils de la commande publique. Tous les achats sont concernés, avec des règles variant selon différents niveaux de seuils (< à 2 000 €HT, de 2 000 à 15 000 €HT, et de 15 000 €HT à 40 000 €HT). La Commission d'Appel d'Offres est réunie pour les marchés supérieurs à 15 000€HT.

Les comité, opérationnel et d'orientation de l'offre aux collectivités, ont également un rôle de conseil auprès du Conseil d'Administration.

À la suite de l'adoption en 2024 du Code de déontologie applicable aux élus et à l'équipe de la SPL ALEC, ainsi qu'à la désignation d'un référent déontologue externe, une présentation du code a été faite auprès de l'ensemble des collaborateurs début 2025.

Durant l'année, aucune alerte sur le sujet de la déontologie n'a été faite auprès du comité de direction, et le référent déontologue n'a pas été saisi.

La mise en place de la politique d'amélioration continue depuis 2023 permet également d'améliorer le contrôle interne, avec :

- Des éléments d'analyse des risques pour identifier les priorités de la politique d'amélioration continue ;
- Un process pour signaler et traiter les « anomalies » ;
- Des revues de processus et une revue de direction annuelle pour identifier et prioriser les chantiers à mener.

c) Contrôles externes

La SPL ALEC rend compte annuellement de son activité dans le groupe de travail du SPEE organisé par la Métropole et dans les commissions de contrôle financier de Grenoble-Alpes Métropole et de la Ville de Grenoble.

Chaque marché fait l'objet d'un contrôle de « service fait » de la part du commanditaire.

La SPL ALEC se tient également à la disposition de ses actionnaires pour rendre compte de son activité et de sa gestion.

5. Bilan de la gouvernance de la SPL ALEC

a) Actionnariat

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital détenu
Grenoble-Alpes Métropole	757	378 500 €	63%
Ville de Grenoble	80	40 000 €	6,7%
Ville de Pont de Claix	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Egrève	80	40 000 €	6,7%
Ville de Saint-Martin-d'Hères	80	40 000 €	6,7%
Département de l'Isère	80	40 000 €	6,7%
Ville de Champ sur Drac	1	500 €	0,08%
Ville de Champagnier	1	500 €	0,08%
Ville de Claix	1	500 €	0,08%
Ville de Corenc	1	500 €	0,08%
Ville de Domène	1	500 €	0,08%
Ville d'Echirolles	1	500 €	0,08%
Ville d'Eybens	1	500 €	0,08%
Ville de Fontaine	1	500 €	0,08%
Ville du Fontanil Cornillon	1	500 €	0,08%
Ville de Gières	1	500 €	0,08%
Ville d'Herbeys	1	500 €	0,08%
Ville de Jarrie	1	500 €	0,08%
Ville de La Tronche	1	500 €	0,08%
Ville de Le Gua	1	500 €	0,08%
Ville de Meylan	1	500 €	0,08%
Ville de Miribel Lanchâtre	1	500 €	0,08%
Ville de Mont Saint Martin	1	500 €	0,08%
Ville de Murianette	1	500 €	0,08%
Ville de Notre Dame de Mesage	1	500 €	0,08%
Ville de Noyarey	1	500 €	0,08%
Ville de Poisat	1	500 €	0,08%
Ville de Proveyzieux	1	500 €	0,08%
Ville de Quaix en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Barthelemy de Séchillienne	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Georges de Commiers	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Martin le Vinoux	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Paul de Varcès	1	500 €	0,08%
Ville de Saint Pierre de Mesage	1	500 €	0,08%

Ville du Sappey en Chartreuse	1	500 €	0,08%
Ville de Sarcenas	1	500 €	0,08%
Ville de Sassenage	1	500 €	0,08%
Ville de Séchillienne	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssinet-Pariset	1	500 €	0,08%
Ville de Seyssins	1	500 €	0,08%
Ville de Varcis Allières et Risset	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys-le-Bas	1	500 €	0,08%
Ville de Vaulnaveys-le-Haut	1	500 €	0,08%
Ville de Venon	1	500 €	0,08%
Ville de Veurey-Voroize	1	500 €	0,08%
Ville de Vif	1	500 €	0,08%
Ville de Vizille	1	500 €	0,08%
SMMAG	1	500 €	0,08%
SIVOM du Néron	1	500 €	0,08%

b) Les dirigeants

▪ Les administrateurs (durant l'exercice 2025)

	Représentants au Conseil d'Administration	Représentant à l'AG	Date de nomination
Grenoble-Alpes Métropole	Florent CHOLAT Amandine DEMORE Dominique ESCARON Christine GARNIER Michel GAUTHIER Joëlle HOURS (remplacée le 9 février 2024 par Fabrice HUGELE) Fabrice HUGELE Lionel PICOLLET Dominique SCHEIBLIN Guy SOTO	Dominique SCHEIBLIN	16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020 09/02/2024 16/10/2020 16/10/2020 16/10/2020
Ville de Grenoble	Vincent FRISTOT	Vincent FRISTOT	25/07/2020
Ville de Pont de Claix	Gilbert BONNET	Gilbert BONNET	24/11/2022
Ville de Saint-Egrève	Philippe DELCAMBRE	Philippe DELCAMBRE	10/07/2020
Ville de Saint-Martin-d'Hères	Christophe BRESSON	Christophe BRESSON	09/06/2020
Département de l'Isère	Vincent CHRIQUI	Vincent CHRIQUI	16/07/2021
Assemblée spéciale : Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH		11/12/2024

▪ Les représentants à l'Assemblée spéciale (durant l'exercice 2025)

	Représentant à l'AS	Représentant à l'AG	Date de nomination
Ville de Champ sur Drac	Didier SANCHEZ	Didier SANCHEZ	02/06/2020
Ville de Champagnier	Pascal SOUCHE	Pascal SOUCHE	31/08/2020
Ville de Claix	Yannick PASDRMADJIAN	Yannick PASDRMADJIAN	14/09/2020

Ville de Corenc	Catherine EGO	Catherine EGO	10/09/2020
Ville de Domène	Francis MENEU	Francis MENEU	15/06/2020
Ville d'Echirolles	Daniel BESSIRON	Daniel BESSIRON	17/07/2020
Ville d'Eybens	Henri REVERDY	Henri REVERDY	10/07/2020
Ville de Fontaine	Isabel JIMENEZ DEBEZE	Isabel JIMENEZ DEBEZE	21/09/2020
Ville du Fontanil-Cornillon	Brigitte MANGIONE	Brigitte MANGIONE	20/11/2024
Ville de Gières	Mickaël GUIHENEUF	Mickaël GUIHENEUF	25/06/2020
Ville d'Herbeys	Annick MICHOU	Annick MICHOU	31/08/2020
Ville de Jarrie	Nathalie DENIS-OGIER	Nathalie DENIS-OGIER	11/12/2023
Ville de La Tronche	Nicolas RETOUR	Nicolas RETOUR	12/10/2020
Ville de Le Gua	Cédric GANDAI	Cédric GANDAI	25/06/2020
Ville de Meylan	Jean-Baptiste CAILLET	Jean-Baptiste CAILLET	28/09/2020
Ville de Miribel-Lanchâtre	Stéphane TOUSSAINT	Stéphane TOUSSAINT	28/08/2020
Ville de Mont Saint Martin	Isabelle MAILLOT	Isabelle MAILLOT	24/09/2020
Ville de Murianette	Catherine ROCHE	Catherine ROCHE	07/07/2020
Ville de Notre Dame de Mesage	Stéphane LEPINAY	Stéphane LEPINAY	02/03/2021
Ville de Noyarey	Yoann SALLAZ-DAMAZ	Yoann SALLAZ-DAMAZ	30/07/2020
Ville de Poisat	Hervé FANTON	Hervé FANTON	08/06/2020
Ville de Proveyzieux	Hélène DEBRAY	Hélène DEBRAY	26/11/2021
Ville de Quaix en Chartreuse	Alain MERLE	Alain MERLE	14/10/2020
Ville de Saint Barthelemy de Séchilienne	Gilles STRAPPAZZON	Gilles STRAPPAZZON	25/06/2020
Ville de Saint Georges de Commiers	Francis BAFFERT	Francis BAFFERT	03/06/2024
Ville de Saint Martin le Vinoux	Cécile BENECH	Cécile BENECH	25/05/2020
Ville de Saint Paul de Varcès	Cécile CURTET	Cécile CURTET	13/05/2024
Ville de Saint Pierre de Mesage	Christian MASNADA	Christian MASNADA	30/03/2021
Ville du Sappey en Chartreuse	Sylvain SEURAT	Sylvain SEURAT	12/11/2020
Ville de Sarcenas	Nathalie SEBBAR	Nathalie SEBBAR	05/06/2020
Ville de Sassenage	Sylvie GENIN-LOMIER	Sylvie GENIN-LOMIER	19/10/2023
Ville de Séchilienne	Christian-(Château) MATHIEU	Christian-(Château) MATHIEU	29/06/2020
Ville de Seyssinet Pariset	Éric MONTE	Éric MONTE	15/07/2020
Ville de Seyssins	David CIGNO	Julie DE BREZA	16/12/2024
Ville de Varcès Allières et Risset	Thierry LORA RONCO	Thierry LORA RONCO	26/05/2020
Ville de Vaulnaveys le Bas	Jean-Marc GAUTHIER	Jean-Marc GAUTHIER	17/01/2022
Ville de Vaulnaveys le Haut	Philippe PARAZON	Philippe PARAZON	11/06/2020
Ville de Venon	Guillaume EVIN	Guillaume EVIN	11/06/2020
Ville de Veurey Voroize	Jean-Marc QUINODOZ	Jean-Marc QUINODOZ	22/07/2020
Ville de Vif	Daniel SUAREZ	Daniel SUAREZ	28/11/2022
Ville de Vizille	Gérard FORESTIER	Gérard FORESTIER	02/10/2024
SMMAG	François BERNIGAUD	François BERNIGAUD	12/12/2024
SIVOM du Néron	Pierre FAURE	Pierre FAURE	30/06/2022

▪ Organisation de la gouvernance

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Dans ce cadre, il est rappelé que :

- La présidente du conseil d'administration, Grenoble-Alpes Métropole, représentée par Madame Dominique SCHEIBLIN, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 10 novembre 2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.
- La directrice générale, Madame Marie FILHOL, a été désignée par délibération du conseil d'administration du 20 février 2020, pour une durée indéterminée.

c) Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Le montant de la rémunération brute annuelle perçue par la directrice générale pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à :

- 69 840 euros bruts au titre du mandat social que la Société lui a confié,

La Présidente du Conseil n'a pas perçu de rémunération au titre de l'exercice 2025.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration n'est pas rémunéré au titre de l'exercice 2025.

d) Bilan de la gouvernance et contrôle analogue

Les différentes instances et comités prévus par le règlement intérieur de la Société se sont réunis au cours de l'exercice 2025 :

- Le 18 juin pour l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle (participation : 67% des actionnaires représentant 92% des parts sociales) ;
- Le 17 février, le 19 mai, le 13 octobre, le 8 décembre pour l'Assemblée Spéciale (taux de participation des actionnaires respectivement de 65 %, 63%, 51%, 60%) ;
- Le 19 février, le 20 mai, le 14 octobre, le 12 décembre pour le Conseil d'Administration (taux de participation des actionnaires respectivement de 67%, 60%, 73%, 67%).

En qualité de représentant de la commune de Champagnier au sein de l'Assemblée Spéciale, l' élu désigné a participé aux séances des :

- Assemblée spéciale du 17 février : présent
- Assemblée spéciale du 19 mai : représenté par la commune de Champ sur Drac
- Assemblée spéciale du 13 octobre : présent
- Assemblée spéciale du 8 décembre : présent
- Assemblée générale du 18 juin : présent

Aux fins de faciliter l'exercice du contrôle analogue par ses actionnaires, il est également rappelé que la SPL ALEC a mis en place, comme prévu dans son règlement intérieur :

- Un comité opérationnel, réunissant des administrateurs et techniciens de la SPL ALEC. Celui-ci est chargé :
 - De préparer, étudier et assurer le suivi des marchés en cours ou à contracter avec les actionnaires ;

- D'étudier, évaluer, assurer une veille et proposer des actions sur l'ensemble des sujets ayant trait à la vie sociale de la société ;
- Formuler un avis sur les projets d'opérations d'un montant supérieur à 15 000 €HT envisagés par la société ;
- Assurer un rôle de veille et d'alerte sur les aspects déontologiques.

Le Comité opérationnel s'est réuni les 5 février, 23 avril, 11 juin, 01 octobre, 26 novembre 2025 (taux de participation des actionnaires respectivement de 89%, 43%, 43%, 71%, 71%).

- Une commission d'appel d'offres, composée de 3 membres parmi les actionnaires, qui a pour objet de donner un avis sur les marchés conclus dépassant 15 000 €HT.
- **La commission d'appel d'offres ne s'est pas réunie en 2025.**
- Un comité consultatif partenarial, composé des partenaires de l'environnement technique, scientifique, économique et institutionnel des activités de la SPL ALEC (université, distributeurs d'énergie, acteurs du monde économique, représentants des usagers).
- **Le comité partenarial ne s'est pas réuni en 2025.**
- Un comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC), ouvert à l'ensemble des communes actionnaires (élus et techniciens), et qui a pour objet de participer à la construction de l'offre de services du SPEE métropolitain à l'attention des communes, et d'élaborer l'offre de services aux communes proposée par la SPL ALEC en dehors du SPEE.
- **Le Comité d'orientation de l'offre aux communes (COOC) s'est réuni le 8 avril 2025.**
- 20 communes étaient représentées.

A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2025. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code du commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 29 juin 2026 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **prend acte** du rapport du mandataire de la commune de Champagnier au sein de la SPL ALEC Grande Région Grenobloise au titre de l'exercice 2025.

Florent CHOLAT
Maire



Olivier HALLER
Secrétaire

Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 SEP. 2026
Publication le : 15 SEP. 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Le sept septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 3 septembre 2026

Présents (15) : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Pascal PERRIER, Edgar RAUCH, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Maria SIMONDON, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ, Cécile GIANOTTI-COLLAVET, Matthias QUINA

Excusés (4) : Brigitte HILAIRE donne pouvoir à Danièle MOUREN, Maud MIGUET donne pouvoir à Hervé ALOTTO, Elsa TRYSTRAM donne pouvoir à Benoît ROSSIGNOL, Camille COTTIN-BIZONNE donne pouvoir à Florent CHOLAT

Absent (0) : néant

Secrétaire de séance : Olivier HALLER

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 19
Présents : 15
Représenté(s) : 4
Absent(s) : 0
Votants : 19
Quorum : 15/10

DEL2026_084 : GAM - Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service des déchets de Grenoble-Alpes Métropole

En application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de prévention, de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sont tenus de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Grenoble-Alpes Métropole, compétente en matière de prévention, de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, a ainsi établi son rapport annuel au titre de l'exercice 2025.

Ce rapport présente notamment les indicateurs techniques et financiers relatifs au fonctionnement et à la qualité du service public de gestion des déchets sur le territoire métropolitain au cours de l'année 2025.

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption par le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole, lors de sa séance du 10 juillet 2026, du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention, collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil municipal de chaque commune membre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention, collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés de Grenoble-Alpes Métropole.

Florent CHOLAT
Maire

Olivier HALLER
Secrétaire



Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 SEP. 2026
Publication le : 15 SEP. 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Le sept septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 3 septembre 2026

Présents (15) : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Pascal PERRIER, Edgar RAUCH, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Maria SIMONDON, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ, Cécile GIANOTTI-COLLAVET, Matthias QUINA

Excusés (4) : Brigitte HILAIRE donne pouvoir à Danièle MOUREN, Maud MIGUET donne pouvoir à Hervé ALOTTO, Elsa TRYSTRAM donne pouvoir à Benoît ROSSIGNOL, Camille COTTIN-BIZONNE donne pouvoir à Florent CHOLAT

Absent (0) : néant

Secrétaire de séance : Olivier HALLER

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 19
Présents : 15
Représenté(s) : 4
Absent(s) : 0
Votants : 19
Quorum : 15/10

DEL2026_085 : Subvention d'intérêt général à Un Toit Pour Tous

Depuis plus de 30 ans, l'association Un Toit Pour Tous (UTPT) se donne comme mission de favoriser l'insertion et la promotion par l'habitat des personnes et des familles défavorisées. Actuellement, l'association gère près de 830 logements en gestion locative sur l'ensemble de l'Isère, dont 260 logements confiés par des propriétaires solidaires, et près de 545 logements dont elle est propriétaire. Ce sont ainsi plus de 2 100 personnes qui sont logées grâce à l'action d'Un Toit Pour Tous.

L'association est composée de 4 structures qui lui permettent d'exercer ses différentes missions : l'association Un Toit pour Tous, l'association Observatoire de l'Hébergement et du Logement, l'association Territoires – Agence Immobilière à Vocation Sociale, et la coopérative Un Toit Pour Tous Développement.

L'association UTPT est reconnue comme un acteur de l'économie sociale et solidaire à travers la recherche d'une utilité sociale, avec comme principal objectif d'apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité, soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle. L'association œuvre ainsi particulièrement en matière d'accompagnement social des ménages défavorisés.

Face à la tension sur la production de logements, mais aussi à la baisse de la rotation locative tant sur le parc privé que public, l'intervention d'UTPT se développe sur le territoire de façon progressive, croisant les apports financiers institutionnels (Caisse des Dépôts et consignations, Pluralis), le mécénat et les dons de particuliers.

Les statuts de l'association comprennent notamment, dans son objet, les actions et opérations suivantes, sans que cette énumération soit limitative : maîtrise d'ouvrage, gestion locative, contribution à l'accompagnement social, contribution à des dispositifs d'insertion de toute nature...

Le changement climatique, en particulier les fortes chaleurs, a aggravé l'impact du mal-logement sur la santé des personnes défavorisées, ne vivant pas dans des conditions décentes. Cette problématique devenant au fil du temps de plus en plus prégnante sur la Métropole, il est proposé d'apporter une subvention auprès de l'Association Un Toit Pour Tous, visant à expérimenter toute

nouvelle solution permettant d'améliorer cette situation et de répondre à l'objet même de l'association.

Dans ce contexte, il est proposé l'attribution d'une subvention d'intérêt général à UTPT par la présente délibération, d'un montant de 1557,00 € pour l'année 2026, soit 1 € par habitant (donnée INSEE -population municipale au 1^{er} janvier 2026).

Le versement de cette subvention se fera en une seule fois.

Vu les articles L. 1111-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association Un Toit Pour Tous (UTPT) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De décider** d'attribuer une subvention d'intérêt général d'un montant de 1557,00 € au bénéfice de l'association Un Toit Pour Tous pour l'année 2026 ;
- **De décider** que cette subvention sera versée en une seule fois, dès que la présente délibération aura été transmise au représentant de l'État dans le Département.

Modalités de vote : 19 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Olivier HALLER
Secrétaire



Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 SEP. 2026
Publication le : 15 SEP. 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Le sept septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 3 septembre 2026

Présents (15) : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Pascal PERRIER, Edgar RAUCH, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Maria SIMONDON, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ, Cécile GIANOTTI-COLLAVET, Matthias QUINA

Excusés (4) : Brigitte HILAIRE donne pouvoir à Danièle MOUREN, Maud MIGUET donne pouvoir à Hervé ALOTTO, Elsa TRYSTRAM donne pouvoir à Benoît ROSSIGNOL, Camille COTTIN-BIZONNE donne pouvoir à Florent CHOLAT

Absent (0) : néant

Secrétaire de séance : Olivier HALLER

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 19
Présents : 15
Représenté(s) : 4
Absent(s) : 0
Votants : 19
Quorum : 15/10

DEL2026_086 : Projet des 4 vents - Mise à jour du plan de financement prévisionnel

Le projet porte sur la réhabilitation thermique et le réaménagement intérieur de l'Espace des 4 vents à Champagnier.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, approuvé par délibération du 8 décembre 2025 puis actualisé par les délibérations du 30 mars 2026 et du 23 juin 2026, doit être de nouveau mis à jour afin d'augmenter le montant de la subvention de la Préfecture au titre de la DETR (notification d'un montant de 220 000 € contre 200 000 € sollicités).

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel actualisé de l'opération, dont le coût total est estimé à **1 471 863 € HT**, soit **1 766 235,60 € TTC** :

Dépenses	Montant HT	Recettes - Financeurs	Montant	Taux de la subvention
Réhabilitation thermique et réaménagement de l'Espace des 4 Vents à Champagnier	1 471 863 €	Grenoble-Alpes Métropole Fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions	189 124 €	12,85 %
		Préfecture de l'Isère DETR 2026	220 000 €	14,95 %
		Territoire d'énergie 38 Isèrenov	48 000 €	3,26 %
		Caisse d'allocations familiales	350 000 €	23,78 %
		Département de l'Isère Dotation territoriale	150 928 €	10,25 %
		Commune de Champagnier	533 811 €	34,91 %
TOTAL	1 471 863 €	TOTAL	1 471 863 €	100 %

Vu la délibération DEL2025_082 du 8 décembre 2025 portant Projet des 4 vents - Validation du projet et plan de financement prévisionnel ;

Vu la délibération DEL2026_034 du 30 mars 2026 portant Projet des 4 vents - Mise à jour du plan de financement prévisionnel ;

Vu la délibération DEL2026_074 du 23 juin 2026 portant Projet des 4 vents - Mise à jour du plan de financement prévisionnel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'augmentation du montant de la subvention de la Préfecture de l'Isère au titre de la DETR ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel actualisé tel que présenté ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention relative à cette opération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les procédures de consultation relatives aux marchés publics de travaux ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modalités de vote : 19 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Olivier HALLER
Secrétaire



Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 SEP. 2026
Publication le : 15 SEP. 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Le sept septembre deux mil vingt-six à dix-neuf heure, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence de Florent CHOLAT, maire.

Date de convocation : 3 septembre 2026

Présents (15) : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Gaëlle BERTHOUX, Hervé ALOTTO, Danièle MOUREN, Pascal PERRIER, Edgar RAUCH, Benoît ROSSIGNOL, Pierre-Alain MENNERON, Olivier HALLER, Maria SIMONDON, Alain PERRAUD, Françoise MARTINEZ, Cécile GIANOTTI-COLLAVET, Matthias QUINA

Excusés (4) : Brigitte HILAIRE donne pouvoir à Danièle MOUREN, Maud MIGUET donne pouvoir à Hervé ALOTTO, Elsa TRYSTRAM donne pouvoir à Benoît ROSSIGNOL, Camille COTTIN-BIZONNE donne pouvoir à Florent CHOLAT

Absent (0) : néant

Secrétaire de séance : Olivier HALLER

NOMBRE D'ELUS
En exercice : 19
Présents : 15
Représenté(s) : 4
Absent(s) : 0
Votants : 19
Quorum : 15/10

DEL2026_087 : Acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 10 située « Aux Faisses » – Autorisation donnée au Maire de signer une promesse unilatérale d'achat auprès de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 141-1 et suivants ;

Vu la promesse unilatérale d'achat proposée par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes, identifiée sous le numéro de dossier CP 38 26 0189 01 ;

Considérant que la commune de Champagnier souhaite acquérir une propriété rurale située sur son territoire, au lieu-dit « Aux Faisses », cadastrée section B n° 10, d'une superficie de 30 a 90 ca, située en zone agricole et actuellement à usage de dépôt de déchets verts et de bois coupé ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans un objectif de remise en état agricole de la parcelle et de mise à disposition de celle-ci au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER ;

Considérant que le prix d'acquisition proposé est fixé à 2 660,00 €, auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié et, plus généralement, les frais et droits consécutifs à la réalisation de la vente ;

Considérant que la promesse unilatérale d'achat prévoit une date limite de levée d'option fixée au 6 janvier 2027 et que la commune s'engage, jusqu'à cette date, à acquérir le bien de manière irrévocable sous réserve des conditions prévues au contrat ;

Considérant que, dans l'hypothèse où la SAFER solliciterait la réalisation de la promesse, la commune s'engage notamment à conserver au bien une destination conforme aux objectifs de l'article L. 141-1 du Code rural et à louer l'ensemble du bien à un agriculteur agréé par la SAFER et les Commissaires du Gouvernement, pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique ;

Considérant que la promesse prévoit également, pendant cette période, un droit de préférence au profit de la SAFER en cas d'aliénation à titre onéreux ainsi que différentes modalités d'agrément et de contrôle du respect des engagements souscrits par la commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce bien et d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à sa réalisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'acquisition par la commune de Champagnier de la parcelle cadastrée section B n° 10, située au lieu-dit « Aux Faisses », d'une superficie de 30 a 90 ca, dans les conditions prévues par la promesse unilatérale d'achat proposée par la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **D'approuver** le prix d'acquisition fixé à 2 660,00 € (DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE EUROS), hors frais et droits liés à la réalisation de la vente ;
- **D'approuver** les conditions et engagements figurant dans la promesse unilatérale d'achat, notamment ceux relatifs à la destination agricole du bien et à sa mise en location au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER, ainsi que les engagements prévus par le cahier des charges annexé à la promesse.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, Florent CHOLAT, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- Dans l'hypothèse où la SAFER lèverait l'option dans les conditions et délais prévus par la promesse, **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition et à la prise de possession du bien ;
- **D'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires au règlement du prix d'acquisition ainsi que des frais et droits afférents à la réalisation de la vente.

Modalités de vote : 19 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Olivier HALLER
Secrétaire



Certifiée exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 15 SEP. 2026
Publication le : 15 SEP. 2026